



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2014-2015

Renforcement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

Neuvième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique (A/68/506). À cette occasion, le Comité a rencontré les représentants du Secrétaire général, qui lui ont apporté des informations complémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites, reçues le 19 novembre 2013.

2. Dans sa résolution 57/300, l'Assemblée générale a approuvé la création du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, avec pour mission de coordonner l'établissement de rapports et les activités de promotion menées à l'échelle mondiale à l'appui du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD). En mai 2003, le Secrétaire général a officiellement établi le Bureau (voir ST/SGB/2003/6). Depuis, le Bureau exécute son mandat, qui consiste à apporter une assistance à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans leurs délibérations concernant l'Afrique; à coordonner et guider l'élaboration des rapports et contributions touchant l'Afrique; à coordonner l'Équipe spéciale interdépartementale/interinstitutions chargée des affaires africaines, pour veiller à ce que l'appui des Nations Unies à l'Afrique, y compris le suivi de l'application des textes issus de toutes les réunions au sommet et conférences mondiales relatives à l'Afrique, soit assuré de façon cohérente et intégrée; à établir des rapports sur les questions critiques touchant l'Afrique, en particulier les questions interconnectées de la paix et du développement; à coordonner les activités mondiales de promotion à l'appui du NEPAD.



3. À la section II de son rapport, le Secrétaire général note que depuis l'établissement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, il y a 10 ans, l'Afrique a connu des transformations notables, sous la forme de changements sociaux, politiques et économiques considérables. Il ajoute que cette dynamique est porteuse de nouvelles possibilités et de nouveaux défis qui, compte tenu de l'évolution de la situation mondiale et de celle de l'Afrique en particulier, exigeront du Bureau qu'il développe le champ de ses interventions et intensifie ses activités et son implication afin de répondre de manière plus efficace aux besoins du continent.

II. Renforcement du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique

4. Au paragraphe 42 de son rapport, le Secrétaire général note que l'Assemblée générale a pris conscience de la nécessité de renforcer l'appui apporté à l'Afrique et qu'elle a adopté en conséquence la résolution 66/293 sur l'établissement d'un mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique, dont elle a confié la mise en œuvre au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique. Pour faire face à l'élargissement du champ d'intervention du Bureau, le Secrétaire général formule dans son rapport plusieurs suggestions, citant un certain nombre de moyens propres à renforcer le Bureau afin de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat d'origine et des nouvelles tâches qui lui incombent, l'accent devant être mis sur les domaines d'action suivants : analyse, suivi et recherche en matière de politiques; appui intergouvernemental; sensibilisation; coordination interinstitutions.

5. Le Comité consultatif rappelle que, au paragraphe 11 de sa résolution 66/293, l'Assemblée générale a prié « le Secrétaire général de réaffecter selon qu'il [conviendrait] des ressources inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour permettre au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de s'acquitter efficacement de ses attributions concernant le mécanisme de suivi ». Lorsqu'il a demandé quelles mesures avaient été prises en application des dispositions du paragraphe 11, le Comité consultatif a été informé qu'un arrangement portant sur le prêt d'un poste P-3 était en cours de mise au point entre la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et le Bureau en 2013 : le titulaire du poste en question contribuerait à l'établissement du rapport sur le mécanisme de suivi des Nations Unies, que l'Assemblée avait prié le Secrétaire général de lui remettre à sa soixante-neuvième session. Le Comité a également été informé que, depuis l'approbation par l'Assemblée, dans sa résolution 63/260, de la création de trois nouveaux postes (1 P-4 et 2 P-3), aucune autre mesure n'avait été prise pour renforcer la dotation en effectifs du Bureau. **Le Comité regrette qu'aucune mesure de réaffectation de ressources inscrites au budget ordinaire n'ait été prise au cours de l'exercice biennal 2012-2013 pour donner au Bureau les moyens de faire face à l'élargissement du champ de ses attributions.**

III. Ressources nécessaires

6. Au paragraphe 65 de son rapport, le Secrétaire général propose que 10 nouveaux postes soient créés [2 P-5, 3 P-4, 3 P-3, 1 P-2 et 1 AG (1^{re} classe)] afin d'augmenter la capacité du Bureau d'apporter aux pays africains un appui spécifique dans le cadre des négociations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable, mais aussi d'appuyer la mise en œuvre du mécanisme de suivi des Nations Unies et le renforcement de la fonction de coordination interinstitutions et des activités de promotion et de communication du Bureau. Le montant des crédits que le Secrétaire général propose d'ouvrir à ces fins s'élève à 4 758 700 dollars des États-Unis (déduction faite des contributions du personnel) et se répartit comme suit : 4 036 100 dollars au titre du sous-programme 1 (Coordination de la mobilisation mondiale et appui apporté au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) du chapitre 11 (Appui des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique); 722 600 dollars au titre du chapitre 29D (Bureau des services centraux d'appui). On trouvera le détail des crédits demandés au paragraphe 68 du rapport du Secrétaire général.

Observations et recommandations en ce qui concerne les postes

7. Le coût estimatif de la création de 10 nouveaux postes proposée par le Secrétaire général s'élèverait à 4 127 100 dollars en 2014-2015. Les fonctions associées à ces postes sont brièvement décrites à l'annexe II de son rapport. Il s'agit de 6 postes au sein du Groupe de l'analyse des politiques et du suivi de leur application, à savoir 1 poste d'administrateur de programmes (hors classe) (P-5), 2 postes d'administrateur de programmes (P-4), 1 poste d'économiste (P-3), 1 poste d'administrateur de programmes (P-3) et 1 poste d'économiste adjoint de 1^{re} classe (P-2); de 3 postes au sein du Groupe de la coordination, de la mobilisation et de l'élaboration des programmes, à savoir 1 poste d'administrateur de programmes (hors classe) (P-5), 1 poste de spécialiste de la communication (P-4) et 1 poste d'administrateur de programmes (P-3); d'un poste d'assistant de secrétariat principal [AG (1^{re} classe)] au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique.

8. Le Comité consultatif ayant demandé à savoir si le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique pourrait assumer les fonctions supplémentaires susmentionnées dans les limites de ses ressources existantes, il lui été répondu par la négative, la totalité des administrateurs actuellement en poste se consacrant en effet pleinement à l'exécution des tâches confiées au Bureau dès sa création. En outre, le Comité a été informé que le montant des crédits qu'il était proposé d'ouvrir se justifiait par l'ampleur des tâches supplémentaires à entreprendre – notamment en rapport avec le mécanisme de suivi des Nations Unies – et par les appels de plus en plus fréquents adressés par les pays africains au Bureau afin qu'il leur apporte un appui effectif dans le cadre des délibérations intergouvernementales sur le programme de développement pour l'après-2015 et les objectifs de développement durable – sachant que le Bureau devrait aussi leur prêter assistance ensuite au titre de la mise en œuvre desdits programme et objectifs. On peut lire au paragraphe 42 du rapport du Secrétaire général que l'Assemblée générale en a pris acte au paragraphe 11 de sa résolution [66/293](#) (voir aussi par. 5 ci-dessus).

9. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que l'exécution des activités afférentes au mécanisme de suivi des Nations Unies exigeait un personnel

possédant des aptitudes et des compétences spécifiques. À titre d'exemple, l'administrateur de programmes (hors-classe) (P-5) et les deux administrateurs de programmes (P-4) qu'il était proposé de recruter pour le Groupe de l'analyse des politiques et du suivi de leur application dirigeraient la mise en œuvre du mécanisme du suivi des Nations Unies en s'inspirant des mécanismes de suivi existants, tâche qui exigerait de leur part une connaissance en profondeur et une expérience pratique desdits mécanismes ainsi que de leurs atouts et de leurs limites. En outre, du fait que le mécanisme de suivi des Nations Unies devra fonctionner sur la base de données précises et fiables, le Comité a été informé que les fonctions associées à ces postes exigeraient que les titulaires possèdent un diplôme de haut niveau en économie – un diplôme de troisième cycle étant souhaitable pour le poste P-5 – et une solide maîtrise des statistiques économiques et de l'économétrie; les candidats devraient de préférence avoir aussi à leur actif un corpus de publications substantiel sur les enjeux du développement économique en Afrique. Selon les représentants du Secrétaire général, l'économiste hors-classe (P-5) et l'économiste (P-4) actuellement en poste ne possèdent qu'une expérience limitée de la gestion d'ensembles de données multiples et ne sont pas au fait des activités afférentes aux cadres de suivi, tels que l'Examen mutuel de l'efficacité du développement en Afrique de la CEA et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

10. Le Comité consultatif a été informé que les trois postes requis pour le Groupe de la coordination, de la mobilisation et de l'élaboration des programmes (un P-5, un P-4 et un P-3) l'étaient au titre du renforcement de la coordination interinstitutions et des activités de sensibilisation entreprises par le Bureau du Conseiller spécial à l'appui de l'Afrique avec le concours, en particulier, de l'Équipe spéciale interinstitutionnelle sur les affaires africaines, qui se sont révélées utiles aux fins de la coordination, de la synthèse et de l'analyse des diverses contributions des entités du système des Nations Unies aux rapports établis par le Bureau, ainsi que dans le cadre de la préparation de manifestations de haut niveau. Compte tenu de la création du mécanisme de suivi des Nations Unies, le Comité a été informé qu'il serait plus fréquemment nécessaire d'avoir recours aux services de l'Équipe spéciale, qui ne se réunissait jusqu'à maintenant que ponctuellement mais qui devrait désormais le faire de façon plus régulière et fréquente afin de recueillir éléments d'information et données auprès des organismes du système des Nations Unies. Selon les représentants du Secrétaire général, les postes qu'il est proposé de créer permettraient à l'Équipe spéciale de bénéficier d'un appui plus systématique et cohérent.

11. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la création d'un nouveau poste de spécialiste de la communication (P-4) avait été proposée pour que le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique reçoive un appui dans le cadre de ses activités de sensibilisation, notamment en sa qualité de convocateur du service de sensibilisation et de communication du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique. Le Comité a en outre été informé qu'il était nécessaire de recruter un administrateur de haut niveau, possédant une expérience du journalisme, de l'information et de la communication en matière de développement dans le contexte de l'Afrique, qui soit en mesure d'agir efficacement en liaison avec les autres parties prenantes, notamment ses homologues de haut niveau spécialistes de la communication au sein de la CEA, de la Commission de l'Union africaine, du Département de l'information et du NEPAD, ainsi qu'avec les

organisations compétentes dans le secteur des médias. Il a également été indiqué que l'administrateur en question mènerait des activités de communication et de sensibilisation essentielles, requises pour élaborer et mettre en œuvre une nouvelle stratégie de communication à l'échelle du continent, par l'entremise du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique. Enfin, le Comité consultatif a été informé qu'aucun des fonctionnaires actuellement en poste au Bureau ne possédait le niveau ni l'expérience voulus.

12. S'agissant des deux postes d'agent des services généraux que compte actuellement le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, le Comité consultatif a été informé que les principales fonctions de l'agent des services généraux (1^{re} classe) étaient les suivantes : servir d'interlocuteur privilégié pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre des activités des deux groupes (le Groupe de l'analyse des politiques et du suivi de leur application et le Groupe de la coordination, de la mobilisation et de l'élaboration des programmes); apporter un appui administratif aux deux groupes et à l'équipe de direction; fournir un appui à l'exécution des programmes; superviser le personnel d'appui; assurer un suivi des engagements budgétaires. Quant à l'agent des services généraux (Autres classes), il avait pour fonctions d'apporter un appui à trois titres (secrétariat, recherches et travail de bureau), en particulier à l'intention du Directeur, et notamment de préparer des documents; gérer les emplois du temps, organiser les voyages et assurer la liaison avec d'autres départements, organismes et bureaux; apporter un appui de base à la préparation des publications du Bureau.

13. S'agissant du poste d'agent des services généraux (1^{re} classe) dont la création est proposée, le Comité consultatif a été informé que son titulaire exercerait les fonctions suivantes : assumer l'entière responsabilité de la gestion du temps et du calendrier d'activités du Conseiller spécial pour l'Afrique, en le consultant selon qu'il convient; servir d'interlocuteur principal du Conseiller spécial et assurer la liaison avec les échelons supérieurs au plan interne comme au plan externe; apporter un appui technique à la gestion des priorités et de l'exécution des tâches du Conseiller spécial et des services; assurer la coordination et le suivi d'activités et de méthodes de travail multiples et diverses, afin que les directives et les décisions émanant de l'encadrement soient appliquées comme il convient et que les produits soient exécutés dans le respect des délais; assurer la liaison entre le Conseiller spécial pour l'Afrique et les échelons supérieurs; gérer la correspondance du Bureau du Conseiller spécial; apporter un appui au Conseiller spécial lorsqu'il doit faire des exposés lors de réunions d'organes intergouvernementaux et autres; superviser le travail du personnel d'appui; organiser des réceptions et réunions officielles. **Le Comité est d'avis que les fonctions associées au poste qu'il est proposé de créer peuvent être exécutées par le personnel actuellement affecté au Bureau.**

14. **Le Comité consultatif n'a pas d'objection à la création des nouveaux postes proposés par le Secrétaire général, à l'exception de celui d'assistant de secrétariat principal (agent des services généraux [1^{re} classe])** (voir par. 13 ci-dessus).

Postes vacants

15. Pendant qu'il examinait les propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé que près de 80 % des postes affectés au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique étaient pourvus et que 5 postes – deux D-1, deux

P-4 et un P-3 – étaient devenus vacants à compter du 1^{er} novembre 2013. Le Comité a également été informé que la procédure de recrutement était en cours pour ces postes vacants. **Le Comité espère que tous les postes vacants seront pourvus sans délai.**

Observations et recommandations en ce qui concerne les ressources autres que celles affectées à des postes

Experts

16. Outre les ressources affectées à des postes, le Secrétaire général propose d'ouvrir des crédits d'un montant de 338 000 dollars pour l'exercice biennal 2014-2015 aux fins de la mise en œuvre d'activités associées au mécanisme de suivi des Nations Unies et prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution 66/293. Il indique que cinq réunions consultatives seront organisées avec un large éventail de parties prenantes, qui auront plusieurs objectifs : mobiliser divers partenaires pour qu'ils apportent leur contribution au mécanisme de suivi; collecter des données quantitatives et qualitatives aux fins de l'établissement du rapport du Secrétaire général sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique; examiner les mécanismes de suivi existants afin de recenser leurs points forts et leurs faiblesses.

17. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que la liste préliminaire des parties qui prendraient part au mécanisme de suivi des Nations Unies incluait des organisations africaines telles que la Commission de l'Union africaine, le NEPAD, la Banque africaine de développement (BAfD), African Monitor et des organisations internationales telles que la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Commission européenne, l'OCDE, le Centre for Global Development, l'Africa Progress Panel, le Centre du Sud, ainsi que d'autres organisations et des particuliers compétents en matière de suivi des engagements pris par les pays africains, les pays donateurs et les partenaires de développement nouveaux et récents de l'Afrique.

18. Ayant sollicité des éclaircissements, le Comité consultatif a été informé que le lieu où se tiendraient les réunions de consultation avait été déterminé en accord avec les parties prenantes concernées et que, comme indiqué à l'annexe III du rapport du Secrétaire général, le budget alloué à ces réunions était fonction des frais de voyage des experts appelés à y participer (billets d'avion, indemnités journalières de subsistance et faux frais au départ et à l'arrivée). Le Comité a ainsi été informé que la réunion de consultation pour la région Afrique se tiendrait dans les locaux de la CEA à Addis-Abeba et que la réunion prévue à Paris ne concernerait que les parties prenantes européennes, qu'elle aurait lieu au siège de l'OCDE et que celle-ci fournirait à titre gracieux les services de conférence, notamment l'interprétation. En organisant les réunions dans les régions respectives des parties prenantes, le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique réaliserait des économies sur les frais de voyage des participants – par exemple, il serait moins coûteux de tenir en Europe la réunion de consultation des parties prenantes européennes que de l'organiser au siège de la CEA, à Addis-Abeba. À titre de comparaison, le Comité consultatif a demandé que lui soit communiqué le coût estimatif de la tenue de toutes les réunions de consultation au siège de la CEA, mais ce renseignement ne lui pas été fourni. **Le Comité recommande qu'au moment où l'Assemblée générale examinera les propositions du Secrétaire général, celui-ci fasse savoir à**

l'Assemblée combien il en coûterait d'organiser l'ensemble des réunions de consultation au siège de la CEA.

19. Le Comité consultatif a également été informé que certains des participants seraient invités en leur qualité d'expert à titre individuel, car leur contribution au rapport sur le mécanisme de suivi des Nations Unies serait précieuse. Le Comité a cherché à savoir pourquoi le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique financerait la participation de tels experts. Il lui a été répondu que, compte tenu de la nature des engagements qui seraient examinés, nombre d'experts originaires de pays en développement feraient le déplacement, qui ne disposeraient pas toujours des ressources nécessaires pour financer leur propre participation. Par conséquent, il serait important, pour obtenir leur participation, que leurs frais de voyage et d'hébergement soient pris en charge.

20. Le Comité consultatif espère qu'aucun effort ne sera ménagé pour limiter le coût des réunions de consultation des parties prenantes. En outre, il demande que des renseignements détaillés sur le coût des réunions et la liste des participants à chacune d'entre elles soient communiqués à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera les propositions du Secrétaire général.

Voyages du personnel

21. Le Secrétaire général propose que des crédits d'un montant de 293 600 dollars soient également inscrits au budget de l'exercice biennal 2014-2015 au titre des voyages du personnel, afin de renforcer les capacités du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en matière de sensibilisation et de communication grâce à la participation du Conseiller spécial et de membres du personnel à des réunions essentielles de portée régionale ou mondiale, dont le but sera d'obtenir des pays africains et des principaux interlocuteurs impliqués dans le développement de l'Afrique qu'ils mènent des activités de sensibilisation aux besoins du continent et mobiliser l'appui nécessaire à son développement. Il est indiqué que les réunions en question comprendraient les Conférences ministérielles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), les réunions annuelles de la BAfD, les réunions annuelles du Groupe de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international et les réunions du Conseil du commerce et du développement de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Une synthèse des prévisions de dépenses pour les réunions de consultation des parties prenantes figure à l'annexe IV du rapport du Secrétaire général.

22. À sa demande, le Comité consultatif a été informé que, en fonction du degré d'importance des réunions et du niveau des participants, c'est le Secrétaire général adjoint ou le Directeur qui y participerait, accompagné d'au moins un administrateur chargé de lui fournir un appui technique, notamment en préparant des notes d'orientation, en assistant aux délibérations et en préparant des rapports à l'issue des réunions. Dans le cas de réunions d'ordre technique, le Comité a été informé qu'un administrateur des services organiques de la classe P-5 ou P-4 représenterait le Bureau. Le Comité a également été informé que, lors de trois réunions, à savoir celle de la BAfD, la Conférence ministérielle de l'OMC et le Forum sur la coopération sino-africaine, le Secrétaire général adjoint serait accompagné de deux membres du personnel, le fonctionnaire supplémentaire étant requis pour faciliter la couverture de manifestations parallèles importantes, qui sont normalement organisées à l'occasion de telles réunions.

23. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale, dans sa résolution 67/254 A, a modifié les conditions de voyage du personnel. Lorsqu'il a examiné les propositions budgétaires du Secrétaire général pour l'exercice biennal 2014-2015, le Comité a noté que les économies anticipées en raison de cette décision ne se reflétaient pas dans les hypothèses budgétaires établies pour cette période et il a donc recommandé qu'une réduction globale de 5 % soit appliquée aux frais de voyage du personnel dans tous les chapitres du budget (A/68/7, chap. I, par. 123).

24. Le Comité consultatif recommande que soient approuvées les propositions du Secrétaire général en ce qui concerne les ressources autres que celles affectées à des postes, mais qu'une réduction de 5 % soit appliquée aux crédits alloués aux frais de voyage du personnel, conformément à la recommandation susmentionnée du Comité, et ce dans tous les chapitres du budget.

Commentaires et observations de caractère général

Mesure des résultats

25. Au cours de son examen des propositions du Secrétaire général, le Comité consultatif a été informé, à sa demande, de ce qui suit : du fait que les réalisations escomptées et les indicateurs de succès sont diversifiés et conformes au mandat du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique en matière de mobilisation de la communauté internationale en faveur du développement de l'Afrique, de sensibilisation et de coordination interinstitutions, il ne sera pas nécessaire d'instaurer de nouveaux indicateurs de succès en rapport avec les crédits supplémentaires demandés. Toutefois, le Comité a été informé que de nouveaux instruments de mesure des résultats seraient mis en place, pour tenir compte des tâches supplémentaires à accomplir en raison de la création du mécanisme de suivi des Nations Unies. **Le Comité est d'avis que de nouveaux instruments de mesure des résultats auraient dû être inclus dans les propositions du Secrétaire général, correspondant aux tâches supplémentaires à accomplir.**

IV. Recommandation

26. **Le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale, en tenant compte des recommandations qu'il a formulées aux paragraphes 14, 18 et 24 ci-dessus, approuve les propositions contenues dans le paragraphe 69 du rapport du Secrétaire général.**